

SUITE AU VOTE DÉMATÉRIALISÉ DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FDC 23 QUI
S'EST TENU DU 19 AVRIL AU 24 AVRIL 2021 :

- 54 VOTANTS TERRITOIRES POUR 1984 VOIX
- 181 VOTANTS CHASSEURS POUR 189 VOIX
- SOIT 235 VOTANTS POUR 2173 VOIX**

FINANCEMENT DES DÉGÂTS GRAND GIBIER

A PARTIR DES INDEMNITÉS (HORS PÉPINIÈRES
ET FRAIS D'EXPERTISES) DE LA CAMPAGNE
CYNÉGÉTIQUE 2019/2020 PAR COMMUNE,
UNE TAXE À L'HECTARE EST INSTITUÉE.

SI LE MONTANT DES DÉGÂTS À L'HECTARE EST
INF À 0.10€ = COTISATION 0.10€/HA ; ENTRE
0.10€ ET 0.30€/HA = COTISATION 0.15€/HA ;
ENTRE 0.30€ ET 0.50€/HA = COTISATION
0.25€/HA; SUP À 0.50€/HA = COTISATION
0.50€/HA. 276 VOIX

SI LE MONTANT DES DÉGÂTS À L'HECTARE EST
INF À 0.10€ = COTISATION 0.01€/HA ; ENTRE
0.10€ ET 0.30€/HA = COTISATION 0.10€/HA ;
ENTRE 0.30€ ET 0.50€/HA = COTISATION
0.20€/HA ; SUP À 0.50€/HA = COTISATION
0.40€/HA. 1897 VOIX

TARIF TIMBRE FEDERAL

91€ - 2111 VOIX

92€ - 62 VOIX

OUVERTURE/FERMETURE FAISAN ET PERDRIX

DE L'OUVERTURE GÉNÉRALE AU 2 JANVIER
2022 AU SOIR - 1692 VOIX

DE L'OUVERTURE GÉNÉRALE AU 30 JANVIER
2022 AU SOIR - 481 VOIX

Les résolutions votées sont :

Montant du timbre fédéral : 91 euros

Mode de calcul de la participation aux dégâts de grand gibier :

1) Participation sur les dispositifs de marquage

- Chevreuil : 11 € / bracelet
- Cerf : 60 € / bracelet (de 1 à 10)
50 € / bracelet (de 11 à 20)
40 € / bracelet (au-delà de 20)
- Sanglier de + de 50kgs : 50 € /
bracelet

2) Taxe à l'hectare 2021/2022

- Si montant des dégâts inférieur à
0.10€/ha, cotisation de 0.01€/ha
- Si montant des dégâts entre 0.10€
et 0.30€ /ha, cotisation de 0.10€/ha
- Si montant des dégâts entre 0.30€
et 0.50€ /ha, cotisation de 0.20€/ha
- Si montant des dégâts supérieur à
0.50€/ha, cotisation de 0.40€/ha

Propositions de dates ouverture et fermeture des espèces faisan et perdrix :

De l'ouverture générale au 02/01/2022



FDC 23



WWW.FDC23.FR
SUIVEZ NOUS SUR FACEBOOK
INSTAGRAM ET TWITTER

Contactez-nous

18 avenue Pierre Mendès FRANCE
23000 GUERET
05.55.52.17.31